This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Librairie Americaine et Coloniale,
37, Quai des Grands-Augustins,
PARIS

SA 5894.1

Harvard College Library

COLLECTION ON
SOUTH AMERICA

GIFT OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
AND
HIRAM BINGHAM, Jr.
OF CAMBRIDGE

LA POLITIQUE DU BRÉSIL

OU

LA FERMETURE DES FLEUVES

TIMBRE

LA

POLITIQUE DU BRÉSIL

OU LA

FERMETURE DES FLEUVES

SOUS PRÉTEXTE

DE

L'OUVERTURE DE L'AMAZONE

AVEC UNE CARTE COLORIÉE

TRADUIT DE L'ESPAGNOL

PARIS
Dentu, éditeur, galerie d'Orléans, 17 et 19, Palais-Royal

1867

SA5894.1

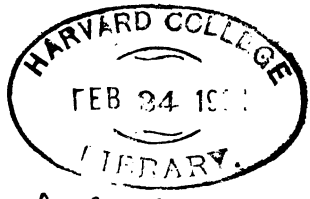

A. C. Coolidge
to
Hiram Bingham Jr

LA

POLITIQUE DU BRÉSIL

OU LA

FERMETURE DES FLEUVES

SOUS PRÉTEXTE DE

L'OUVERTURE DE L'AMAZONE

I

L'ouverture de l'Amazone serait sans aucun doute une mesure de haute importance, si au fond elle ne signifiait pas la fermeture des fleuves navigables du Brésil, c'est-à-dire, le contraire de ce qu'on semble proclamer.

Si cette mesure n'avait pas l'apparence d'un acte d'utilité générale, le Brésil ne s'en prévaudrait pas pour l'offrir au commerce comme une compensation des libertés que sa politique entend confisquer ailleurs. En notre siècle de libéralisme forcé, il faut, pour supprimer une

liberté, offrir une liberté, ou du moins le masque d'une liberté équivalente. Ce ne sont pas les pays réellement libres qui se servent le plus habilement de cette tactique, par la simple raison qu'ils n'ont pas besoin de simuler l'image de ce qu'ils possèdent. A ce jeu, l'Amérique du Sud, par exemple, l'emporte d'autant plus sur l'Amérique du Nord que l'Amérique du Nord l'emporte en véritable liberté politique. Comme preuve de notre assertion, nous étudierons le récent décret d'affranchissement de l'Amazone. La liberté qu'il proclame, est-elle réelle, est-elle fausse? C'est ce que nous dira l'examen de l'Acte et des circonstances qui en ont précédé et accompagné la promulgation. Voyons d'abord les termes de ce curieux document :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

—

Décret concernant l'ouverture des fleuves Amazone et affluents, Tocantins et San Francisco.

Dom Pedro II, par la grâce de Dieu et l'acclamation unanime des peuples, Empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil ;

Dans le but de développer la prospérité de l'Empire en facilitant de plus en plus ses relations internationales, et d'encourager la navigation et le commerce de l'Amazone et de ses affluents, du Tocantins et du San Francisco ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. A partir du 7 septembre 1867, la navigation de l'A-

mazone jusqu'à la frontière du Brésil avec le Pérou, du Tocantins jusqu'à Cameta, du Tapajoz jusqu'à Santarem, de la Madeira jusqu'à Borba, et du Rio-Negro jusqu'à Manaos, est ouverte aux navires marchands de toutes les nations.

Art. 2. A partir de la date déterminée par l'article 1er, la navigation du San Francisco jusqu'à la ville de Penedo sera ouverte de la même manière.

Art. 3. La navigation des affluents de l'Amazone dans les parties où une seule des rives appartient au Brésil, est subordonnée à un accord préalable avec les Etats riverains, à l'égard des limites, des règlements fluviaux et des mesures de police.

Art. 4. Les présentes dispositions ne modifient en rien les prescriptions des traités de navigation et de commerce en vigueur avec les républiques du Pérou et du Venezuela, conformément aux règlements rendus pour cet objet.

Art. 5. Nos ministres et secrétaires d'Etat concluront, par l'intermédiaire des administrations respectives, les conventions qui font l'objet de l'article 3, et expédieront les ordres et les règlements nécessaires pour la bonne exécution de ce décret.

Antonio Coelho de Sa e Albuquerque, de notre conseil, sénateur de l'Empire, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Palais de Rio de Janeiro, 7 décembre de 1866, 45e année de l'indépendance et de l'Empire. — Signature de l'Empereur. — *Antonio Coelho de Sa e Albuquerque.*

II

En premier lieu, on constate que ce décret ouvre la navigation de l'Amazone, mais n'en proclame en aucune façon la liberté. Ce mot de « liberté, » ne se rencontre pas une seule fois dans le texte. Si le mot manque, c'est que la chose n'y est pas, ainsi que nous aurons à le constater.

Que dit le décret? Il dit ceci et pas davantage : «l'Amazone est ouvert aux vaisseaux de toutes les provenances et la navigation du fleuve sera régie par les règlements qu'il plaira au Brésil de fixer. » C'est une porte qu'on ouvre ou qu'on promet d'ouvrir; mais c'est plus tard seulement qu'on saura si la porte sera et restera tout à fait ouverte, ou si on ne fera que l'entrebâiller.

L'article 1er n'ouvre la navigation de l'Amazone qu'aux *vaisseaux marchands* de toutes les nations. Les bâtiments de guerre qui protégent les navires de commerce ne pourront entrer. Ouvrir des provinces désertes ou à moitié occupées par des Indiens sauvages, des provinces qui, en tout état de cause, sont dépourvues d'une autorité réelle, les ouvrir à condition que des embarcations étrangères chargées de richesses ne soient pas protégées par leur pavillon national, ce n'est pas sérieux.

Toutes les nations qu'entend le traité sont probablement les nations d'Europe; quant aux nations à l'ouest du Sud-Amérique, elles sont sans doute exclues. En effet, la navigation des affluents de l'Amazone, loin d'être libre pour elles, reste soumise et *subordonnée* aux conventions qu'elles concluront avec le Brésil. Elles jouiront de la liberté concédée à tous les étrangers, pourvu qu'elles reconnaissent les frontières qu'on prétendra leur imposer, sous peine de se voir traitées comme le Paraguay, si, à l'instar du Paraguay et de la Bolivie, elles n'acceptent pas les frontières qu'on voudra bien leur assigner. L'article 4 maintient expressément en vigueur les traités conclus avec le Pérou et le Venezuela, qui font de la navigation de l'Amazone le monopole des riverains. En d'autres termes, la navigation de ce fleuve est ouverte à l'Europe marchande, mais fermée à l'Europe officielle ; elle est ouverte à l'Eu-

rope et au monde entier, mais fermée aux voisins de l'Amérique occidentale.

Cette ouverture de l'Amazone, décrétée au milieu des embarras suscités par une guerre motivée principalement par la navigation fluviale, ressemble fort à quelque escamotage, pratiqué afin d'obtenir la fermeture du Paraguay, du Parana et de l'Uruguay, sans rencontrer aucune opposition du commerce, et, si possible, en obtenant son appui passif. C'est une mesure stratégique, un moyen de cacher, sous les dehors séduisants d'une politique libérale, les projets de monopole et de réaction qui ont fait entreprendre la campagne du Sud. Il faudrait être de parti pris pour ne pas reconnaître cette vérité, que démontrent surabondamment les termes mêmes du décret portant la date du 7 décembre 1866.

III

Ce décret dit ouvrir six fleuves à la navigation de toutes les nations, lesquels fleuves sont :

L'Amazone,
Le Rio Negro,
Le Madeira,
Le Tapajoz,
Le Tocantins,
Le San Francisco.

Ce libéralisme de mise en scène n'est tout simplement qu'une mystification, et nous ne le dirions pas si pour

s'en convaincre il ne suffisait pas de peser les termes officiels, une carte en main. Cette ouverture de six fleuves à toutes les marines du monde n'existe pas. De ces six cours d'eau, un seul est ouvert, c'est l'Amazone; c'est le moins important, puisqu'il court de l'est à l'ouest, au-dessous de la ligne équatoriale. Bien plus utiles seraient les cinq autres qui vont du sud au nord, ou du nord au sud et qui traversent des pays à climats variés, à produits multiples, des pays dans lesquels une immigration européenne pourrait s'établir sans danger. Mais ils restent fermés après comme avant le décret qui est réputé les ouvrir : depuis l'entrée jusqu'à la fin de leur embouchure, et pas davantage, c'est-à-dire quelques milles seulement sur un parcours moyen de 300 lieues.

Ainsi, le San Francisco est ouvert de l'Océan à la ville de Penedo. — Où est Penedo? — A une enjambée de la mer. Le passage libre accordé sur le San Francisco, c'est le passage d'un bout de trottoir jusqu'à la loge du concierge.

Le Tocantins est ouvert jusqu'au village de Cameta. De même les navires pourront remonter jusqu'à la ville de Santarem, dans le Tapajoz. Mais où est Cameta? A un pas seulement de l'embouchure du Tocantins. Où est Santarem? A l'entrée du Tapajoz, qu'on ouvre à la façon du San Francisco.

Le Madeira est ouvert jusqu'à Borba, c'est-à-dire à quelques lieues de son entrée dans l'Amazone; sur son immense parcours jusqu'à la Bolivie, il reste fermé comme ci-devant.

Le Rio-Negro est ouvert jusqu'à Manaos, qui est situé presque à l'embouchure où commence la franchise, et la navigation du Venezuela reste sous l'empire des restrictions antérieures que maintient dans leur entier l'article 4.

De sorte que les affluents de l'Amazone restent

forclos, et le commerce avec l'Europe des riveraines du Brésil, les républiques du Pacifique, est bloqué (1) comme par le passé. On a eu donc recours à un procédé de trompe-l'œil. On a accumulé des noms, on a ébloui les regards par un éclat de prétendu libéralisme. Il y a de quoi être surpris en voyant un gouvernement, qui se dit rallié à la doctrine de la liberté des échanges, octroyer au monde une franchise illusoire, et la présenter comme une importante concession aux nations maritimes, et surtout comme le moyen de développer le commerce de ses propres provinces !

IV

En affichant ainsi une politique de libéralisme, le Brésil a surtout en vue l'Angleterre, et cela par deux motifs :

1° Parce que l'Angleterre a toujours réclamé contre la mise en esclavage des nègres (2) et contre une politique restrictive de la libre navigation fluviale ;

2° Parce que l'Angleterre consentira, espère-t-on, à fournir l'argent nécessaire pour achever une guerre dont l'objet est de fermer au commerce les affluents de la Plata.

Un avocat du Brésil à Paris disait, en faisant allusion au fameux décret, que la guerre n'avait pas « empêché » son gouvernement de donner toute sa sollicitude au commerce. Loin d'empêcher, la guerre a forcé le gouverne-

(1) Voir la carte ci-jointe.
(2) Voir la note, page 21.

ment à déployer cette sollicitude; le décret est une réponse par laquelle il essaie de réduire au silence ceux qui l'accusent d'avoir entrepris la présente campagne pour rétablir les monopoles fluviaux.

Afin de prouver qu'il ne s'agit pas de confisquer la navigation de la Plata, on fait semblant de concéder la franchise de l'Amazone. Ces projets réactionnaires étaient connus déjà; ils étaient prouvés par le traité d'alliance, dans lequel les contractants se répartissaient le littoral du Rio Paraguay aux dépens de la Bolivie qui protesta, au préjudice du Paraguay qui a pris les armes en conséquence, au préjudice de l'Angleterre qui a révélé l'existence de ces traités et les a dénoncés comme égoïstes et anti-commerciaux. Ils excitaient l'inquiétude des négociants anglais et français auxquels on veut recourir pour obtenir de l'argent et des vaisseaux. En vue de calmer les appréhensions et d'allécher par des perspectives de prospérité commerciale, le ministère d'Albuquerque annonce pompeusement qu'il fait du libre échange, et sollicite les subsides nécessaires à la continuation d'une guerre au bout de laquelle les prêteurs seraient englobés dans la déroute générale, si le Paraguay venait à être vaincu dans la lutte héroïque qu'il soutient pour la défense de la liberté fluviale.

V

Si l'ouverture de l'Amazone avait été inspirée par un libéralisme sincère, et non point par un calcul artificieux, on serait obligé d'attribuer au Brésil l'intention

d'abandonner la portion la plus septentrionale de son territoire, pour concentrer vers le Sud la partie vitale de son empire. Ce serait pour le cabinet de Rio le vrai moment d'effectuer cet abandon, aujourd'hui qu'il cherche à s'emparer définitivement des pays arrosés par la Plata et ses affluents, mais que la force lui manque pour achever la conquête.

Le Brésil touche de ses mains la démonstration du précepte énoncé par Vattel : « Une nation n'a pas le droit d'occuper d'immenses espaces qu'elle est incapable de peupler et de cultiver. » Il voit maintenant que sa souveraineté nominale sur un territoire qui suffirait amplement à une population deux cents fois plus considérable est en train de se disloquer, si l'accès du sol reste libre aux étrangers. C'est ainsi que s'explique le système prohibitif qui avait été appliqué aux vastes colonies espagnoles et portugaises, système suivi plus tard par Rosas à Buenos-Ayres et par tous les gouvernements qui se sont succédé à Rio de Janeiro. Le Brésil qui jusqu'ici avait refusé le libre parcours de l'Amazone, sollicité par l'Angleterre et les Etats-Unis, répondait que cette liberté était incompatible avec l'intégrité de l'Etat. La raison était excellente, et le cabinet impérial était parfaitement dans son rôle en déclarant (1) que jamais il ne concéderait la liberté du fleuve, sinon par des traités qui lui reconnaîtraient un droit d'entière propriété, et feraient les réserves et les sous-entendus inévitables. En accordant aujourd'hui cette franchise quand on ne la lui demande pas, il suggère cette alternative :

(1) *Mémoire* de Don Antonio Limpo de Abreu, ministre des affaires étrangères du Brésil, adressé le 13 novembre 1853 au ministre des Etats-Unis à Rio de Janeiro.

Ou la concession n'est qu'illusoire,

Ou la concession est sérieuse, et alors elle implique l'intention d'abandonner les territoires de l'Equateur, reconnus inhabitables par la race blanche, et l'intention bien arrêtée de se dédommager dans le Sud.

Poussé par des besoins bien connus, le Brésil agit par des calculs qui sont le secret de la comédie, quand il abandonne aujourd'hui et qu'il livre à la cantonade, en quelque sorte, ce que jadis il ne voulait céder que moyennant certaines compensations.

Dans un livre semi-officiel qu'a publié dernièrement un voyageur américain (1), on apprend que le Brésil a proposé au Gouvernement français de lui céder, pour accroître sa colonie de Cayenne, tout le territoire y contigu, jusqu'à la rive gauche de l'Amazone, moyennant son appui tacite dans l'annexion de la Bande Orientale. Le voyageur ne dit pas que l'ouverture ait été accueillie par le cabinet des Tuileries, et celui qui le dirait nous trouverait incrédules.

Le cabinet de San Cristoval avait également, avant 1830, proposé à Charles X, de s'entendre avec lui dans le but d'annexer la Bande Orientale au Brésil et d'ériger en monarchie, sous un prince de la maison de Bourbon, tous les autres territoires de la Plata. Mais la Révolution de Juillet mit tout d'un coup cette combinaison à néant. Ne se tenant pas pour battu, le Brésil ourdit de nouvelles trames; il veut faire de l'Europe la complice de ses usurpations.

(1) *Exploration* faite officiellement et pour la première fois par voies fluviales du Nord de l'Amérique méridionale jusqu'à Nanta dans le Haut-Marañon, ou Amazone, et par l'Amazone jusqu'à l'Atlantique, etc., dans les années 1855 à 1859 par F. Michelena y Rojas. Bruxelles, 1867. Paris, librairie internationale.

En abandonnant aujourd'hui l'Amazone ou du moins sa libre navigation aux puissances maritimes, quel but peut-il se proposer, sinon celui que se proposait l'Autriche quand elle cédait la Vénétie à l'Empereur des Français ? L'Autriche demandait une médiation pour échapper aux funestes conséquences de la bataille de Sadowa. Qui ne voit que l'ouverture de l'Amazone est aussi spontanée que la cession de la Vénétie ? Le commerce aurait été intercepté pendant un siècle encore, n'eût été le désastre de Curupaïty, qui a mis les alliés dans l'impossibilité de poursuivre la guerre contre le Paraguay, et qui a convaincu le gouvernement de Rio de l'impossibilité matérielle de prolonger sa suprématie nominale dans le nord de l'Empire. C'est au Paraguay que l'Europe et l'Amérique seront certainement redevables de l'ouverture de l'Amazone, comme elles lui devront encore que la campagne actuelle n'ait pas pour résultat l'obstruction des affluents de la Plata.

VI

En effet, si le Brésil veut attirer l'attention sur le Nord, c'est qu'il voudrait avoir ses coudées franches dans le Midi. Il cède une province, parce qu'il en convoite une autre. Il fait ostentation de libéralisme, parce qu'il aspire au monopole. Il abandonne la portion la plus stérile de son territoire, parce qu'il voudrait en prendre une meilleure. Comme cet échange serait préjudiciable aux libertés commerciales que le monde possède déjà dans le

Sud, il essaye d'éblouir la diplomatie en promettant des libertés ailleurs et plus tard.

Or, qu'il cherche la compensation indiquée, cela ne peut faire l'ombre d'un doute pour tout homme sachant que la guerre faite au Paraguay est motivée par des questions de frontières et de navigation fluviale, et que l'intérêt traditionnel et notoire des alliés est d'obtenir le monopole des affluents de la Plata ; à preuve l'article 11 du traité d'alliance, qui tend ouvertement à convertir et privilége des alliés riverains, ce qui est aujourd'hui le droit commun. Si l'ouverture de l'Amazone était une mesure sincèrement libérale, elle serait un acte d'hostilité et de déloyauté envers Buenos-Ayres, l'imprudente alliée.

Pour se convaincre que le Brésil cherche à se dédommager dans le Sud de ce qu'il céderait au Nord, il suffit de comparer ce qu'il abandonnerait et ce qu'il voudrait prendre.

Le gouvernement impérial agit dans son intérêt manifeste en se fortifiant et en s'agrandissant vers le Midi, et en abandonnant une zone équatoriale, des territoires que seuls des Asiates et des Africains peuvent coloniser, et dont la possession incomplète demande trop de soldats, trop d'argent et trop d'intelligence.

Mais quel intérêt trouveront à cet échange les nations maritimes de l'Europe et de l'Amérique ? Comment en seront affectés les Etats du Pacifique traversés par les affluents de l'Amazone ? Quelle utilité en retireront les républiques voisines ?

De la manière dont ces problèmes seront posés et résolus dépendra l'attitude des neutres.

VII

L'ouverture d'un fleuve navigable est un grand service rendu au monde commercial, quand elle signifie l'accès de grandes agglomérations de producteurs et de consommateurs, comme Pékin, l'entrée de pays couverts de riches et industrieuses populations, et possédant déjà un commerce intérieur. Mais quelles sont les contrées, quelles sont les cités que l'ouverture de l'Amazone met en relation avec le monde civilisé?

Ecoutons les confessions de ce même gouvernement du Brésil, non suspect de prendre parti contre lui-même. Chaque fois que la France et l'Angleterre, obéissant à des préoccupations d'intérêt général, ont insisté pour l'ouverture de l'Amazone, le cabinet de San Cristoval motivait ainsi son refus : Cette concession qui serait préjudiciable à l'Empire, en mettant l'intégrité de son territoire en danger, ne serait d'aucune utilité pour le commerce extérieur.

« Le bassin de l'Amazone étant presque entièrement désert, répondit en 1853, le ministre des affaires étrangères Limpo de Abreu au ministre des Etats-Unis, sa navigation ne peut, dans la situation présente, être d'aucun intérêt et avantage aux nations qui ne sont pas limitrophes. La majeure partie du territoire amazonien appartenant au Brésil, compose deux provinces : à l'embouchure, celle de Para, et à l'intérieur celle dite de l'Amazone. Pour le commerce de la province de Para, suffit amplement le port de Belen, lequel est ouvert à toutes les nations étrangères ; la po-

pulation de la province dite de l'Amazone ne dépasse pas 30,000 individus, indigènes pour la plupart et médiocres consommateurs des produits étrangers.

» Le département de Maynas occupant la partie intérieure du bassin de l'Amazone, est encore plus faiblement habité. La population péruvienne, qui pourrait donner quelque aliment au commerce étranger, est séparée par la muraille des Andes, et le chemin que prendront naturellement les approvisionnements ne peut être, pendant bien longtemps encore, que le Pacifique. Ils sont aussi bien maigrement peuplés les territoires occupés par les républiques de l'Equateur, de Venezuela et de la Nouvelle-Grenade, que traversent les affluents débouchant dans le vaste réservoir. Les principales villes, les centres de population ne seront jamais avantageusement desservis par la navigation fluviale. L'Amazone fût-il entièrement ouvert au commerce, c'est par l'Atlantique et le Pacifique que ces Etats se mettront en relation avec le reste du monde. Il faut ajouter que les affluents ne seront jamais navigables que pour des embarcations d'un faible tirant d'eau, incapables de se risquer sur l'Océan ; il faut dire encore que pour la plupart ils ne seront utilisables qu'après de grands travaux hydrauliques. L'ensemble de ces circonstances démontre qu'actuellement ni les Etats-Unis ni aucune autre nation ne peuvent alléguer un prétexte suffisant pour être autorisés à demander immédiatement la libre pratique de l'Amazone (1). »

Ces paroles n'ont pas été prononcées par un ennemi, mais par un des plus grands hommes d'Etat du Brésil, parlant, dans une occasion solennelle, au nom de son gouvernement.

(1) *Mémoire* cité.

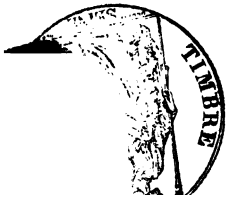

VIII

Mais comme on pourrait croire que ces aveux ont été calculés, nous citerons le témoignage d'un voyageur américain qui vient d'explorer l'Amazone et qui ne saurait être soupçonné de complicité avec le Brésil, ni de dissimulation, puisqu'il explorait ce fleuve dans l'intérêt d'une politique qui désirait le libre transit.

« Dans les cinq années qui ont suivi l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur, dit M. Michelena y Rojas (1), le commerce entre le Pérou et le Brésil n'a pas augmenté dans la proportion qu'on espérait, et je ne crois pas qu'il puisse beaucoup s'accroître, puisque les producteurs et les consommateurs font défaut à la fois. Malgré l'étendue de son bassin s'étendant de Tabaré à l'Atlantique, l'Amazone n'a pas notablement changé, depuis trois cent cinquante années qu'il a été découvert par les Espagnols, puis envahi peu à peu par les Portugais. Le pays manque cependant du premier élément de richesse : les bras, qu'il possédait jadis. Partout, les habitants ont disparu, et n'ont pas été remplacés. On peut assurer sur la foi de documents corroborés par mes propres observations, que sur une superficie d'environ huit millions de kilomètres carrés, en y comprenant le Rio-Negro jusqu'aux frontières du Venezuela, la population, tant du haut que du bas Amazone, ne comprend que qua-

(1) *Exploration officielle des Amazones*, par M. Michelena y Rojas, déjà cité.

rante mille individus, plus ou moins. Répandue sur cet espace immense, cette population insignifiante, loin de s'accroître, selon qu'on l'annonçait pompeusement, est en voie de rapide diminution par la cessation du commerce des esclaves et leur importation dans les provinces du Sud, par le dépérissement chaque jour constaté de la race indigène, par les ravages périodiques du choléra et de la fièvre jaune;... et si nous mettons en ligne de compte la mortalité qu'occasionnent, au milieu de forêts marécageuses, l'exploitation du caoutchouc, des huiles, gommes, cacaos et autres fruits sauvages, nous ne pourrons plus douter que l'avenir de cette contrée ne soit bien sombre...

» Rien d'étonnant à ce que la disette et l'insuffisance d'alimentation ne fassent d'horribles ravages dans cette triste population, quand on sait combien dures sont les occupations de la classe travailleuse, laquelle vit dans de misérables huttes au milieu des bois, ou sur les bords des rivières, sur des terrains inondés et paludéens exhalant continuellement les miasmes les plus délétères; surtout quand se déclare quelque épidémie, dont il y en a une au moins chaque année, sans compter la fièvre jaune qui y est endémique et constante. A tous ces maux, il n'existe de remède que la mort, du moins pour ceux qui ont le malheur de vivre sous des gouvernements imprévoyants. »

Le livre duquel nous extrayons ces citations était connu à Paris au moment même où arrivait le décret notifiant l'ouverture de l'Amazone. Son auteur est investi de l'autorité que mérite le voyageur qui a le dernier exploré ces lointains parages. Ses récits nous montrent que la libéralité avec laquelle on ouvre à l'immigration d'Europe des contrées aussi malsaines va de pair avec

l'humanité qui émancipe les nègres, indûment (1) esclaves de la couronne, pour les faire tuer sur les champs de bataille contre le Paraguay.

M. Michelena met à la charge du gouvernement les famines et les fléaux qui désolent les populations de l'Amazone. Elles ne sont, à notre avis, que la condition naturelle d'un climat torride où l'altitude des lieux ne modère pas les chaleurs et les pluies qui pénètrent le sol en activant la végétation. En effet, sous un autre climat, dans les parties méridionales du pays, la même politique n'empêche pas un certain bien-être, et n'a pas de disettes aussi meurtrières pour résultat.

(1) Il est bon d'expliquer à ceux qui pourraient l'ignorer que les esclaves dits de la Couronne ou de la nation (*escravos da naçao*), émancipés avec tant de bruit par l'ordonnance impériale du 6 novembre 1866, sont au nombre de trois à quatre cents.

Il est bon d'expliquer qu'on ne leur promet l'affranchissement qu'au retour de la campagne, et que leurs enfants resteront en servitude.

Il est bon d'expliquer que ces quatre cents devraient être au nombre de dix mille au moins, sinon de vingt-cinq mille (*).

Il est bon d'expliquer que ces dix mille ou ces vingt-cinq mille individus auraient dû se trouver tous en liberté, au plus tard en 1859, le gouvernement brésilien s'étant déclaré garant responsable de leur libération définitive à cette époque.

Il est bon d'expliquer que tous ces malheureux ne sont et n'ont été esclaves que par une véritable trahison. En effet, ils avaient été débarqués munis d'une attestation qu'ils étaient libres, ce certificat leur ayant été délivré par la commission mixte siégeant à Rio de Janeiro, pendant la période de 1830 à 1845. Ainsi, les croiseurs britanniques ne les ont délivrés des négriers que pour les remettre aux bons soins du gouvernement de San Cristoval, qui, à son tour, les a confiés aux

(*) Evaluation de M. Cave, membre de la Chambre des Communes. Voir les *Notes on Brazilian questions*, par M. D. Christie, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Rio de Janeiro. Londres, 1865, pages 18, 3 et 19.

IX

Tels sont donc les pays, telles sont les voies fluviales que le Brésil veut—l'année prochaine—livrer aux nations maritimes pour acheter leur indulgence relativement au monopole qu'il semble vouloir inaugurer dans les eaux de la Plata et abandonner dans celles de l'Amazone.

Il est vrai que les amis de Paris nient que cette compensation soit dans les plans du cabinet de Rio. Pourtant, si on n'avait pas des projets de monopole dans le Sud, si on

bons soins des planteurs et des régisseurs de fermes impériales. Cette conduite ne saurait nous étonner de la part d'une oligarchie terrienne qui a transformé en esclaves de pauvres Allemands et leurs familles venus pour coloniser le pays sur la foi des agents (*) d'immigration, qui a transformé en esclaves les tribus de l'intérieur et du bassin de l'Amazone (**). La servitude a ravagé ces malheureuses populations, comme auraient pu le faire le choléra et la petite vérole.

Enfin, il est bon d'expliquer que cette violation de contrat a indigné l'Angleterre, transformée ainsi en pourvoyeuse d'esclaves. La Grande-Bretagne a protesté énergiquement ; il s'en est suivi de graves difficultés diplomatiques encore pendantes.

De sorte que le Brésil aura pu se saisir de dix mille à vingt mille étrangers confiés à son honneur et à son hospitalité ; il les aura fait travailler pendant des années et des années sous le fouet et sous le soleil des Tropiques, et puis tout d'un coup libérant quatre cents de ces infortunés, il se targuera de quoi ? — D'honnêteté ?—Non, mais d'humanité, de civilisation et de libéralisme ! — *Note du traducteur*.

(*) Voir les récits de M. J.-J. Sturz et Avé-Lallemant.

(**) Comme le racontait devant un brillant auditoire de Rio de Janeiro le savant Agassiz.

s'était sincèrement converti au principe de liberté commerciale, pourquoi le décret, qui est censé affranchir l'Amazone et ses affluents, n'a-t-il pas également proclamé la liberté, sur territoire impérial, des trois grands affluents de la Plata? On répondra peut-être que c'est parce qu'ils ont été déjà déclarés libres par les Etats platéens du voisinage. — Mais les traités issus de ces mêmes Etats n'ont pu introduire le régime de libre pratique dans les bassins qui sont sous la domination exclusive du Brésil, et si, par hasard, il existait quelque ordonnance qui affranchisse la navigation dans ces régions de la même manière qu'on ouvre aujourd'hui l'Amazone et ses affluents, les organes de la politique brésilienne pourraient-ils nous en indiquer le texte et la date? Car, il y a déjà quatorze ans que le Paraguay et la République Argentine ont conclu des arrangements avec les grandes puissances maritimes pour déclarer libre le parcours de leurs fleuves. Dans un de ces traités, on a laissé en blanc une place où l'on espérait que le gouvernement impérial apposerait sa signature. Et loin de signer, il protesta (1). Il réclama contre l'article 6 des traités argentins conclus en juillet 1853, parce qu'ils le privaient du droit de bloquer ses voisins et de paralyser leur commerce en temps de guerre.

Les raisons sur lesquelles le cabinet de San Cristoval fondait sa protestation, furent qu'il n'avait pas pris part lui-même à la rédaction de ces traités libérateurs, et que leurs dispositions étaient même inconciliables avec les conventions que, le 29 mai et le 21 novembre 1851, il avait fait signer à ses voisins et alliés de la Plata, sur le principe que

(1) *Note* du ministre du Brésil à Buenos-Ayres au gouvernement argentin, le 12 septembre 1853.

le libre transit ne serait de droit que pour les riverains seulement. Le dernier instrument signé le 1er mai 1865 rétablit les stipulations de 1851 en ce point et en la répudiation de la neutralité reconnue aux navires de commerce par l'article 6 des traités du 10 juillet 1853 portant que :

« Si quelque guerre survenait entre des Etats quelconques, républiques ou provinces du Rio de la Plata et de ses affluents, la navigation du Parana et de l'Uruguay restera libre pour les pavillons marchands de toute nation. Aucune dérogation ne sera faite à ce principe, sinon en ce qui concerne les munitions de guerre, comme plomb, boulets et armes. »

Au bas de ces traités sont les signatures de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis. Le commerce qui est exilé du haut Parana par le blocus brésilien peut apprécier la sincérité du libéralisme qui lui octroie aujourd'hui l'Amazone.

Grâce à cette protestation, le Brésil utilise le droit de blocus, que jadis il réclamait au nom du droit fluvial international, antérieur au Congrès de Vienne. Le fait est qu'au moment où il chasse des affluents supérieurs de la Plata tout le commerce européen, il concède à ce même commerce, toujours pour l'an prochain, la franchise de l'Amazone, mais sans rien promettre pour la Plata, vers les rives duquel affluent ses propres nationaux, désertant ces pays du Nord qu'on ouvre et qu'on abandonne au monde entier, parce qu'on n'en a que faire.

Le *Journal des Débats* craint que la mesure prise par le ministère Coelho de Albuquerque ne rencontre d'inintelligentes résistances parmi les peuples limitrophes. Cela montre qu'il y a des gens pour ajouter foi à la prétention du baron de Penedo, affirmant que dans le Sud-Amérique

le Brésil a l'initiative de la civilisation latine, comme la France en Europe.

Pour justifier cette prétention, il faut dire que la liberté fluviale, qui dans le Sud-Amérique est le principal instrument de civilisation, a été décrétée :

Par la Nouvelle-Grenade, le 2 avril 1852 ;
Par la République Argentine, le 28 août 1852 ;
Par la Bolivie, le 27 janvier 1853 ;
Par l'Etat du Paraguay, le 4 mars 1853 ;
Par l'Equateur, le 26 novembre 1853.

Elle eût été également adoptée à cette dernière date par le Pérou et le Venezuela, si le Brésil ne les en eût empêchés et ne leur eût fait signer des conventions restrictives que le décret du 7 décembre déclare rester en vigueur. On le voit, on le touche : la navigation amazonienne est ouverte par un arrêté de même nature que ceux qui la prohibent ou la restreignent.

Notez encore ceci : C'est seulement à la fin de 1866 que la sentinelle avancée de la civilisation dans l'Amérique du Sud s'est résignée à proclamer l'ouverture de l'Amazone et de ses affluents, affranchis depuis quatorze ans par les *misérables républiques* (1). Encore faudrait-il attendre une année pour que le Brésil ait tout à fait secoué sa somnolence et pour que sa promesse libérale reçoive un commencement d'exécution.

(1) Expression de M. Prévost-Paradol (*Journal des Débats*).

X

Obtenir la médiation active des nations commerciales pour faire réussir dans le Sud des projets de monopole dirigés contre ces mêmes nations; faire abandonner le Paraguay par les alliés qu'il peut avoir dans les Etats du Pacifique, tel est le but de ce libéralisme de stratégie. Voilà ce qu'on veut atteindre par ce bienfait accordé *cent années avant le terme fixé*, par cette munificence octroyée au milieu des préoccupations d'une guerre entreprise contre le Paraguay et aussi contre la Bolivie, au sujet de frontières arbitraires et de la navigation fluviale.

Les Etats occidentaux riverains du haut Amazone comprendront-ils leurs intérêts? Les nations maritimes de l'Europe et de l'Amérique sauront-elles prendre l'attitude que comporte la situation? Aux Etats du Pacifique, on fait semblant d'ouvrir des ports prétendus à l'Orient, mais à condition qu'on s'abstiendra d'intervenir dans la guerre actuelle et qu'on laissera la puissance esclavagiste s'installer dans la Plata, d'où elle pourra bloquer les ports du Pacifique, rien qu'en mettant des obstacles à leur commerce avec l'Europe par le détroit de Magellan et par le cap Horn. Le ministre des affaires étrangères, Limpo de Abreu, n'at-il pas déjà déclaré « que les principaux centres de population du Pacifique ne pourront jamais être avantageusement desservis par la navigation amazonienne; qu'ils continueront à s'approvisionner exclusivement par les deux océans, quand même le fleuve serait ouvert au commerce du monde. »

En abandonnant l'Amazone pour s'emparer de la Plata, le Brésil donne aux nations transandéennes une illusion en échange d'une réalité. Il leur ouvre une fenêtre pour que leur regard se récrée dans la contemplation de charmantes perspectives, mais en même temps il leur ferme la porte du Pacifique, afin que dans l'isolement elles périssent de misère. En les détournant par cette *concession* de l'alliance avec le Paraguay, il voudrait les faire contribuer à leur propre asservissement ; sans compter qu'il leur procure l'avantage de pouvoir être visités par les canons espagnols envoyés de la Havane à travers l'Amazone ; mais les alliés ne pourront pas rendre la courtoisie et renvoyer des vapeurs de guerre à la Havane.

Quant aux alliés brésiliens de la Confédération argentine, l'ouverture de l'Amazone peut les intéresser diversement. En tant que cette mesure n'est qu'une parade ou une simple diversion, Buenos-Ayres n'y pourra voir que l'acte d'un fidèle allié. Mais les provinces de l'intérieur ne pourront être satisfaites d'un décret qui passe sous silence les affluents brésiliens de la Plata, que le Brésil bloque en ce moment même. Elles apprendront bientôt que cette démonstration est le signal attendu pour refermer leurs fleuves au commerce direct du monde. Cette ouverture pourra être sans effet utile, elle n'en sera pas moins une ruse de guerre bien entendue, un habile moyen d'oppression, et de retour à la politique coloniale.

L'expression « ouvrir l'Amazone au commerce de tous les peuples », est simplement figurative ; l'idée du décret serait bien mieux rendue en disant : ouvrir le commerce au Brésil qui, jusqu'à présent, en était exclu par sa propre faute. La mesure annoncée est en elle-même bien moins une faveur aux nations que pour les contrées amazoniennes elles-mêmes une occasion de se

peupler et de s'enrichir, ainsi que le dit le préambule de l'ordonnance.

En tant que ce décret est une mystification, la mystification retombe sur le Brésil même, sur le pays de l'esclavage tout entier, au Nord comme au Sud. Mais que gagnent à cette ouverture les districts méridionaux? Rien, puisque le fleuve, situé en quelque sorte à leur pôle opposé, ne peut pas remplacer, tant peu que ce soit, les affluents de la Plata, que le gouvernement de Dom Pedro ferme en ce qui le concerne.

L'ouverture de l'Amazone signifie pour les provinces méridionales du Brésil, exactement ce qu'elle signifie pour les provinces situées à l'intérieur, tant argentines que paraguayennes et orientales, à savoir :

Le maintien de la fermeture traditionnelle de la Plata, prévue par l'article 11 du traité de triple alliance, et ce, avec l'appui indirect et involontaire des nations commerciales dupées par une prétendue concession.

XI

A le considérer abstraitement sur la carte de l'Amérique du Sud, à ne mesurer que le volume de ses eaux et son parcours de 5,000 kilomètres au moins, l'Amazone est certainement le roi des fleuves. Mais il suffit de réfléchir que l'embouchure et la partie la plus importante de son trajet sont situées sous l'équateur, et dans sa direction même, pour comprendre aussitôt que son rôle dans la civilisation n'équivaudra jamais à celui du Nil, du Rhin, du Mississipi, ou de la Plata.

Il en est des fleuves comme des pays : il y a des fleuves qu'on pourrait appeler brûlants, à l'instar des *Tierras calientes* du Mexique, et qui sont également défavorables à la vie humaine. Pas d'escales sur l'Amazone qui court de l'ouest à l'est, selon la trajectoire réelle du soleil dont il semble l'empreinte embrasée (1). Son été ne prend jamais fin. Cette contrée n'est pas absolument inhabitable ; mais il faut un homme qui puisse s'acclimater dans ce milieu torride, et pour l'Européen cette acclimatation est longue et dangereuse. L'immigrant d'Europe qui vit sur les rivages du Mississipi, du Saint-Laurent ou de la Plata, comme il vivrait dans sa patrie, met sa vie en danger rien qu'en traversant rapidement l'Amazone, absolument comme l'habitant des zones équatoriales tombe en faiblesse et meurt s'il quitte tout d'un coup son pays pour séjourner au 60e degré de latitude. Appeler l'immigration européenne dans ces régions dont on tait l'insalubrité et les dangers, c'est se faire, sous prétexte de civilisation, complice et pourvoyeur d'assassinats. Sur ce fait, il est du devoir de la presse honnête de dire ce qui est vrai, de le dire dans l'intérêt même de l'humanité.

Si le Brésil ne possédait que l'Amazone, on comprendrait à la rigueur qu'on nous reprochât de dévoiler ainsi l'insalubrité de son grand bassin fluvial. Mais qu'un pays possesseur de si nombreux et magnifiques courants d'eau, aille choisir le plus malsain pour l'ouvrir à tous les peuples, afin d'y faire œuvre civilisatrice, nous dit-on, cela n'est pas sérieux. Se taire comme si on était dupe, ce serait prendre

(1) Sa température moyenne est, suivant Agassiz, de 28 1/2 degrés, jamais inférieure à 27, jamais supérieure à 29, l'écart n'étant que de 3 degrés centigrades. (*Note du traducteur*).

fait et cause contre l'Amérique du Sud. Tout progrès est impossible dans ces déserts, si les voies fluviales, qui sont les seuls moyens de communication à l'intérieur, ne sont librement sillonnées par le commerce, seul agent qui puisse peupler, enrichir et civiliser l'intérieur du Continent.

L'ouverture de l'Amazone n'est profitable qu'à de rares voyageurs : pendant longtemps, des savants et des artistes longeront ses rives, mais peu de négociants. Il faudra les investigations des géographes, des naturalistes et aussi des peintres; il faudra un demi-siècle d'études préparatoires avant que l'industrie puisse tirer aucun avantage pratique de la liberté qu'on lui octroie aujourd'hui avec tant de fracas.

Dans le Nouveau-Monde, les brûlantes solitudes de l'Amazone sont l'équivalent des mystérieuses régions situées au centre de l'Afrique équatoriale. L'ouverture du plus grand des fleuves est incontestablement un service rendu à la civilisation ; mais elle n'est pas un dédommagement qui puisse l'indemniser du tort qu'on voudrait lui causer, en arrachant au régime de liberté les contrées que fertilisent les affluents de la Plata, affluents qu'on fermerait pour arrondir et agrandir violemment le Brésil, et donner une force nouvelle à sa détestable institution : l'esclavage.

Paris, janvier 1867.

Paris. — Imprimerie de Dubuisson et Ce, rue Coq-Héron. 5

80
Car
10
Panama
G. de Panama
Equateur
QUITO
E
Truxillo
LIM
Pir
20
Tropique du Cancr
30
40
80